



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr



**Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 25 mars 2013 à SAINT-RIVOAL**

Étaient présents :

BOTMEUR : Georges Pierre ISAAC, Gérard GUEN, Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H
BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Olivier MAGOARIEC, Jean-Victor GRUAT
LA FEUILLEE : Yves LE FLOC'H, Régis LE GOFF, Céline JEANNOT
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Hildegard KELLY
LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC
PLOUYE : Annick LABEYRIE, Jean COTTEN, Lucien VALERO
SAINT-RIVOAL : Yves GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

Etaient présents (sans voix délibérative)

BRENNILIS : Sylvie BIRHART, Françoise BORGNE
LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Jean-Yves LE BRIS

Ordre du jour :

- Très Haut Débit - modification des statuts de la CCYE
- Fonds de concours : dossiers présentés
- Composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI en 2014
- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- Loyers logements locatifs de la CCYE
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Chalets : demandes locations vacances et familles et modification de la régie de recettes
- Protection sociale complémentaire/contrat prévoyance après avis de la CTP du CDG29
- Animation enfance jeunesse – tarifs et travaux bâtiment ALSH
- Rythmes scolaires
- Tourisme : « Sarl A Un Fil » projet d'implantation de tentes dans les arbres du terrain communautaire autour du lac (pour information ci-joint article de presse)
- Questions diverses

Attribution de fonds de concours

Une commune présente une demande de financement d'équipements pour les opérations suivantes :

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Travaux voirie communale	72 332,76 €		11 116 €	61 216,76 €	30 608,38 €
Acquisition matériel et mobilier	18 662,73 €		0 €	18 662,73 €	9 331,36 €
Eclairage public	7 329,00 €		0 €	7 329,00 €	3 664,50 €
Travaux bâtiments communaux	22 614,19 €		0 €	22 614,19 €	11 307,09 €
Travaux local Keraval	12 291,66 €		0 €	12 191,66 €	6 145,83 €
Total	133 230,34 €	0,00 €	11 116 €	122 014,34 €	61 057,16 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Brasparts.

Par ailleurs, un nouveau fonds de concours en 2013 d'un montant de 300.000 € sera proposé au vote lors de la réunion de budget du 02 avril à Lopérec.

Modification des statuts de la CCYE – adoption d'une nouvelle compétence/communications électroniques selon l'article L.1425-1 du CGCT

Le Président rappelle les enjeux de l'aménagement numérique pour l'attractivité du territoire et le projet Bretagne Très Haut Débit qui avait été exposé par l'animateur du Pays lors du conseil communautaire du 15 octobre 2012.

Cela fait suite au schéma régional présenté lors de la conférence numérique du 09 janvier 2012 où une stratégie de déploiement se déclinait sur 4 axes (équilibre, cohésion, économie et montée vers le THD) sur une période allant jusqu'à 2030 en trois phases (2013-2017, 2017-2021, 2021-2030).

L'intervention publique vient compléter l'intervention privée qui est inexistante sur notre territoire
Les usages professionnels ainsi que celui des ménages vont évoluer très rapidement en matière de NTIC.

Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en terme de communication électroniques (NTIC), il est proposé au conseil communautaire une nouvelle compétence concernant les communications électroniques et par conséquent de compléter dans les statuts du libellé suivant :

Aménagement de l'espace :

Communications électroniques :

« L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. »

Le conseil communautaire approuve la prise de compétence présentée et la modification des statuts à intervenir et autorise le président à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur cette nouvelle compétence.

Composition assemblée délibérante de la collectivité en 2014

Actuellement chaque commune a le même nombre de délégués quel que soit le nombre d'habitants dans les communes (3 délégués jusqu'à 1.500 habitants).

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Yves Le Floch propose une répartition qui lui semble simple : 2 élus pour les deux plus petites communes, 4 élus pour celle de plus de 1.000 habitants et 3 pour les 5 autres communes.

Le conseil communautaire, après en avoir discuté décide

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 23 (19 sièges répartis automatiquement + 25%)
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit
Commune de moins de 400 habitants : 2
Commune entre 400 et 999 habitants : 3
Commune à partir de 1.000 habitants : 4

Soit la répartition suivante des sièges pour les communes membres :

Braspars :	4
Lopérec :	3
Plouyé :	3
La Feuillée :	3
Brennilis :	3
Loqueffret :	3
Botmeur :	2
Saint-Rivoal :	2
Total :	23

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Au mois de mai 2012, les communes et communautés de communes avaient été informées de la mise en place du FPIC.

Il s'agit d'un système de péréquation des ressources intercommunales et communales dont la répartition de prélèvement et/ou de reversement avait été proposée selon le « droit commun », c'est-à-dire basé sur un indicateur de ressources, le potentiel financier agrégé. Cet indicateur tient compte des ressources de chaque collectivité, du revenu moyen par habitant et de l'effort fiscal demandé.

Cette répartition se mettait en place sans besoin de délibération.

Toutefois deux autres modes de répartition existait : une répartition dérogatoire en fonction du CIF devant être adopté à la majorité des 2/3 de l'EPCI ou une répartition dérogatoire libre ne donnant aucune règle précise de répartition des prélèvements et reversements mais devant être adoptée à l'unanimité par l'EPCI. Les délibérations devant intervenir dans ce cas avant le 30 juin 2012. Les délibérations prises devant s'appliquer à compter de l'année 2012 (et donc également pour les années à suivre).

Lors d'une réunion de bureau du 11 juin 2012, ce sujet avait été abordé et le bureau avait envisagé la répartition proposée de droit commun car elle tient compte des ressources de chaque collectivité.

Lors du conseil communautaire du 03 juillet 2012, le sujet avait été abordé sans délibération.

Cette répartition en fonction du droit commun s'est donc appliquée entraînant un reversement et un prélèvement qui se solde par un montant positif pour chaque collectivité du territoire sauf pour la commune de Brennilis qui s'est retrouvé en négatif de 1.041 €.

La commune de Brennilis demande qu'aucune commune ne soit en solde négatif lors de la répartition des prélèvements et reversements.

Le conseil communautaire décide d'adopter ce principe sous réserve que les dispositions prises en 2012 puissent être modifiées.

Loyers logements locatifs de la CCYE

Le déficit des impayés atteint un montant d'environ 15.000 euros. Il est nécessaire que le partenariat entre la communauté et les communes aident à éviter ou réduire ce déficit, soit dans l'accueil des nouveaux locataires, soit dans l'accompagnement de ceux-ci face aux difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion de leur loyer.

Mandatement du CDG pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de communes de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance,
- que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Location chalets à l'association Vacances et Familles – année 2013

L'association «Vacances et Familles» demande de pouvoir louer les 5 chalets de Botmeur à l'issue d'une journée de réunion le 06 avril 2013.

Compte tenu de sa vocation sociale, elle souhaite négocier le tarif de location.

Le Président propose la location des 5 chalets pour une nuit pour la somme globale de 153 €.

De plus, le Président fait savoir à l'assemblée que l'association "Vacances et Familles", qui œuvre pour le droit aux vacances des familles ayant peu de revenus, souhaite à nouveau louer un chalet en été (juillet, août) durant une période de 9 semaines.

Cette mise à disposition se fera pour la somme de 1.370 € au total.

Le conseil communautaire décide

- de louer les 5 chalets de Botmeur à l'association «Vacances et Familles» pour la nuit du 06 au 07 avril 2013 pour un montant de 153 € ainsi que la salle qui la jouxte.

- de mettre à nouveau cette année un chalet à disposition sur une durée de 9 semaines en juillet-août pour un montant total de 1.370 €

Location chalets – modification de la régie

Le président rappelle qu'une délibération avait été prise lors la création de la régie pour la location des chalets le 09 juillet 2001, elle avait été revue le 28 mars 2006. Il convient de la modifier à nouveau afin de s'adapter aux évolutions de cette activité.

Un montant maximum de 1.220 € d'encaisse avait été indiqué. Actuellement ce montant est vite dépassé, lors de la période estivale. Il convient donc de revoir ce montant. Il propose d'indiquer un montant de 2.800 €.

Ainsi au vu de la modification à apporter, le Conseil Communautaire approuve cette modification de la régie de recettes pour la location des chalets.

Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation du CDG29 – risque prévoyance

Le Président rappelle la délibération prise le 18 décembre 2012 suivant le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 permettant aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé prévoyance.

Les conditions d'intervention avaient été décidées et la commission technique paritaire (CTP) du CDG29 saisie sur ce point.

La CTP a rendu un avis favorable pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

Le Président propose donc de signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG29 pour le risque prévoyance pour une entrée en vigueur à compter du 01mai 2013.

Le conseil communautaire décide d'adhérer à la convention de participation du risque prévoyance du CDG29 et autorise le Président à signer cette convention.

Animation enfance jeunesse – tarifs des activités

Gérard Guen indique que l'animation jeunesse connaît une fréquentation relativement stable avec peut être une légère baisse (en moyenne 34 au lieu de 37 enfants). La baisse de fréquentation de l'accueil de loisirs concerne plutôt la tranche des 10-11 ans. Cette année 311 enfants ont fréquenté au moins une fois l'accueil de loisirs dont une vingtaine hors CCYE.

Il précise qu'un travail sur la partie famille est à développer, il s'agit d'une demande la Caf dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce travail est à réaliser en 2013. L'aide de le CAF en 2012 dans le cadre du CEJ a été de 55.000 €

soit environ 1/3 du coût des activités proposées par la collectivité. L'objectif est de faire participer environ 60 familles du territoire, l'animatrice du RPAM pourrait mener à bien ce projet en passant à temps plein sur le territoire (actuellement temps partagé entre les CC du Yeun Elez + Berrien, Huelgoat et de la Région de Pleyben).

Pour l'application des tarifs la Caf souhaite la mise en place de tarifs en fonction du quotient familial. Cette mise en place ne semble pas pertinente pour notre territoire car les tarifs proposés sont déjà bas et correspondent aux revenus moyens des familles résidentes. Par ailleurs, le coût de la mise en place de cette mesure serait supérieur à l'aide apportée par la Caf qui est de 9.000 €

Afin de développer les activités nautiques du matériel a été acheté (kayaks, bateaux, planches de paddles,..), il devient donc nécessaire de prévoir un lieu pour abriter l'ensemble de ce matériel.

Un projet de construction de hangar est à l'étude sur le terrain à proximité de l'accueil de loisirs.

Les tarifs avaient été définis lors du conseil communautaire du 25 octobre 2011.

Il convient de les revoir afin de s'adapter à l'évolution des activités proposées, la commission participation à la vie des habitants propose les tarifs suivants :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs des 3/12 ans, les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs période de vacances	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant	Communes extérieures
<i>Journée avec repas</i>	10,50 €	8,50 €	7,50 €	12,50 €
<i>1/2 journée</i>	5,50 € (tarif unique)			
<i>Repas</i>	2,50 € (tarif unique)			
<i>Temps de présence supérieur à 10 heures par jour</i>	1,50 €			

Tarifs Mercredi	Tarif unique CC Yeun Elez	Communes extérieures
<i>Journée avec repas</i>	8,50 €	10,50 €
<i>1/2 journée</i>	5,50 €	5,50 €
<i>Repas</i>	2,50 €	2,50 €

Par ailleurs, le prix du repas est facturé à la famille en cas d'absence d'un enfant inscrit soit 2,50 € actuellement

Pour l'école de sport, le tarif est un montant forfaitaire annuel de 7,50 € par enfant.

Programmes passerelle 8/12 ans, jeunesse 13/17 ans et mini camps :

Pour les activités adolescents (12 ans et +), il est prévu une cotisation annuelle de 10 € par enfant.

Par ailleurs, les différentes activités proposées dans le cadre de ces programmes fait l'objet d'un tarif évalué au plus juste en fonction de son coût.

Les actions familles (ludothèque, lieu parent-enfant, malle pédagogique, ...) font l'objet d'une cotisation annuelle de 10 € par famille.

Par ailleurs, selon les activités proposées dans ce cadre, un tarif sera évalué au plus juste en fonction de son coût.

Pour l'accès aux activités, une adhésion complémentaire pourra être demandée par l'association gestionnaire de l'animation enfance jeunesse, suivant le cas, son montant est de 10 € par famille.

Le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Rythmes scolaires

Pour l'ensemble des communes la mise en place de la réforme se fera en 2014. Un animateur pour 14 enfants est à prévoir dans un autre local que l'école

Georges Pierre Isaac fait remarquer que la compétence périscolaire est la compétence de la communauté de communes mais que la commune de Botmeur a son école à Commana, hors du périmètre de la CCYE.

Une réflexion sur ce sujet est en cours avec le personnel de l'accueil de loisirs. Il y aurait la possibilité de raccourcir la journée sur 2 jours au lieu de 4 selon Jean-Victor Gruat dans le cadre d'un projet éducatif territorial qui serait à réfléchir au cours de l'année. Ce travail pourrait être réalisé dans le cadre de la commission participation à la vie des habitants.

Jean-Yves Crenn souligne que cette première année d'application dans les communes en France, sera considérée comme une année d'adaptation et de test. Il serait préférable de voir ensuite ce qu'il conviendra de faire ou pas dans nos communes rurales avant de prendre une décision.

Ecole publique bilingue de Saint-Rivoal – prise de compétence en matière scolaire

La commune de Saint-Rivoal va fêter les 30 ans de l'école publique bilingue cette année.

Elle connaît des difficultés à financer le fonctionnement de son école et elle souhaitait que la compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire avec la spécificité du bilinguisme soit intégrée dans les statuts de la communauté de communes.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la réunion de conseil communautaire du 15 octobre 2012.

A la suite, une réunion en sous-préfecture a eu lieu au mois de décembre avec les services de la préfecture, l'inspection académique et les élus du bureau de la CCYE.

Le Président propose donc de délibérer sur la prise de compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et en définissant l'intérêt communautaire limitant la compétence à l'école publique bilingue de St Rivoal.

Le conseil communautaire décide à 5 voix pour et deux abstentions de ne pas intégrer cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Yeun Elez.

Fonds de concours –commune de Saint-Rivoal

La communauté de communes venant de délibérer pour ne pas intégrer la compétence concernant l'école publique bilingue de Saint-Rivoal, le président souhaite tout de même apporter le soutien de la collectivité.

Le président souligne qu'il y a deux possibilités pour aider l'école de St Rivoal : la compétence communautaire ou l'aide financière de la communauté par un « fond de concours ». Une réunion a eu lieu avec le Sous-préfet pour cette situation. La compétence communautaire scolaire se doit de respecter une équité entre les communes et toutes les écoles de la CCYE ont aussi des difficultés d'effectifs et de financement .

Yves Claude Guillou souligne qu'il préfère que la compétence soit prise au niveau communautaire mais reconnaît que cela est peu- être trop tôt et qu'il y aura sans doute besoin de s'associer entre communes dans les années à venir.

Toutefois un fonds de concours exceptionnel a tout de même son intérêt pour la commune, sans donner pour autant une perspective sur le long terme.

Cette école publique bilingue permet de préserver une partie du patrimoine local qui est la langue bretonne. La commune fait partie de l'association des Communes du Patrimoine Rural car elle a un intérêt pour le patrimoine local.

Il regrette que l'Etat n'ait pas ratifié la charte sur les langues régionales.

Le Président propose de réserver un fonds de concours complémentaire à la commune de Saint-Rivoal afin d'aider le budget de la commune lourdement impacté par le fonctionnement de l'école d'un montant de 10.000 €.

Céline Jeannot souhaite connaître les chiffres afin d'ajuster le montant du fonds de concours au besoin.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de prévoir un fonds de concours complémentaire de 10.000 € pour la commune de Saint-Rivoal. Le vote se fait par 2 voix contre et 2 abstentions.

Georges Pierre Isaac explique son vote contre le fonds de concours car il a voté pour la prise de compétence communautaire et il estime que le choix du fond de concours n'est pas pérenne pour l'école.

Marcel Gérardin explique son vote d'opposition au fond de concours, estimant que le maintien d'une école avec 34 enfants n'est pas pertinent.

Animation touristique – demande SARL A UN FIL

Le président fait part d'un courrier reçu par la Sarl « A Un Fil ».

L'objet de cette société est de développer une activité touristique avec un hébergement insolite *Plum'arbre*® qui est une structure de couchage arboricole suspendue en un point unique.

La société demande de pouvoir utiliser des terrains appartenant à la collectivité situés à Nestavel Bras en Brennilis pour l'installation de couchages insolites (tentes suspendues et canadiennes)

Par ailleurs la commune de Brennilis a également été contactée pour l'utilisation d'un espace sur leur camping à proximité et leur réponse a été favorable.

Cette activité est intéressante pour notre secteur, elle permettra de développer l'accueil de touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de voir avec la commission tourisme les conditions de mise en œuvre et particulièrement les possibilités d'intégration dans le site.

Il s'agira de tenir compte tenu de la fréquentation des abords du lac et du potentiel des sanitaires publics. Un partenariat a été sollicité avec la commune de Brennilis pour une extension des sanitaires du camping communal.

Questions diverses

Complexe touristique flottant

La commune de Brennilis a fait état d'un projet de construction touristique sur le plan d'eau du lac et demande à la communauté de commune dans le cadre de sa compétence touristique de gérer ce projet. Jean-Victor Gruat précise que l'architecte qui a conçu ce projet est prête à le présenter, une date reste à définir. Le président souligne qu'un courrier du Sous-Préfet émet des réserves, liées à la situation du projet dans son environnement naturel.

Guy Gayon souhaite en savoir davantage sur la compatibilité de ce projet avec la réserve d'eau potable que constitue le lac.

A la demande de la commune, une présentation par l'architecte aura lieu dans la salle polyvalente de Brennilis. Le conseil communautaire ainsi que les services concernés y seront conviés.

Eoliennes

EDF énergies renouvelables a pris contact avec la CCYE et avec les communes de Brennilis et La Feuillée au sujet d'un projet sur ces deux communes .EDF GDF Suez a également contacté la CCYE et les deux mêmes communes pour un projet.

Guy Gayon précise que l'implantation d'éoliennes ne nécessite plus de ZDE ainsi que le nombre de 5 éoliennes minimum. Il indique qu'il a pris contact avec EDF énergies renouvelables pour un projet qu'il souhaite implanter sur des terrains entre Brasparts et Loqueffret.

Chemin communautaire et chemins de pays

L'amélioration du chemin communautaire se poursuit depuis maintenant deux ans et des investissements importants sont réalisés (ponts de Meilh Squiriou,). Afin d'améliorer l'objectif du chemin communautaire qui est d'attirer des visiteurs dans les communes et les bourgs, la réalisation d'un chemin de Pays est proposé aux communes.

Ces chemins de pays (une boucle dans les bourgs- de 2 à 4 kms maxi) bénéficient d'un montant d'aide financière de 10.000 € par commune, payable sur facture. La commission qui s'est chargée de la réalisation du chemin communautaire (Eric Prigent, Yvonne Quimerch, Régis Le Goff, Jean-Yves Crenn) est appelée à valider ces boucles.

Les panneaux sont à harmoniser et la commune de Brennilis qui souhaite y intégrer des flash codes demande le modèle de panneaux qui sera choisi.

Par ailleurs, il est fait état des boucles de randonnées, classées sur le territoire, notamment le circuit des tourbières. La commission tourisme se réunira le 15 avril avec le conseil général du Finistère et le P.N.R.A. à ce sujet.